

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 23 mars 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 19 et 20 mars 2012

2012 DAC 162 : Don et mise en œuvre de deux verrières contemporaines, financées par l'Association Diocésaine de Paris, à l'église Saint-Gervais-Saint-Protais à Paris (4e).

Mme Danièle POURTAUD, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment les articles L2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 6 mars 2012 le Maire de Paris lui propose de l'autoriser à accepter les modalités de mise en œuvre de deux verrières contemporaines financées par l'Association Diocésaine de Paris à l'église Saint-Gervais-Saint-Protais à Paris (4e), et en accepter le don en faveur de la Ville ;

Vu l'avis du Conseil du 4e arrondissement en date du 12 mars 2012

Sur le rapport présenté par Madame Danièle POURTAUD au nom de la 9e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Monsieur le Maire de Paris est autorisé à accepter les modalités de mise en œuvre de deux verrières contemporaines financées par l'Association Diocésaine de Paris relatives aux baies 104 et 106 de l'église Saint-Gervais-Saint-Protais à Paris (4e).

Article 2 : Monsieur le Maire de Paris est autorisé à en accepter le don en faveur de la Ville de Paris.

Article 3 : L'opération est enregistrée sous le numéro d'individualisation 05V00145DAC.